

REQUÊTE

Présentée par la Fédération Nationale Autonome des Pupilles de la Nation,
Orphelins de Guerre : F N A P O G.

L'objectif de cette requête est de sensibiliser les élus de la République en responsabilité gouvernementale sur l'absence d'intérêt qu'ils portent aux Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre.

Cette démarche rappelle aux pouvoirs publics que le statut des Pupilles de la Nation est subordonné au contrat d'adoption accordé à vie, par un jugement du Tribunal Civil, à l'enfant dont le parent a donné sa vie pour la liberté de la France. Donc, le devoir de la République est d'apporter une juste réparation aux « adoptés » pour les traumatismes psychologiques qui ont bouleversé l'évolution des enfances, démunies de leur soutien paternel ou/et maternel.

En conséquence, nous souhaitons participer à une réunion organisée avec les instances de tutelle de soutien aux victimes de guerre afin de définir les critères de cette réparation due aux Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre non indemnisés à ce jour.

Dans cet esprit, dans la prochaine programmation de la loi de finances pour application en 2026, une ligne budgétaire devrait concrétiser cette réparation légitime des Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre dont l'âge est très avancé.

De ce fait, fragilisés par une enfance altérée par le manque de soutien familial, nombreux sont ceux frappés par une dépendance handicapante et démoralisante.

Cette situation induit une condition de vie nécessiteuse.

Sur l'obtention d'une réparation:

1°) Obtenir l'ARC, Allocation de Reconnaissance du Combattant, pour les Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre, et les avantages liés à ce statut.

Soit 835,64€ au 1^{er} janvier 2025, avec un rappel sur les années depuis 65 ans.

L'allocation de reconnaissance du combattant est accordée à tout titulaire de la carte du combattant

Le droit est ouvert à l'âge de 65 ans, ou à partir de l'âge de 60 ans sous condition.

Un ancien combattant perçoit cette allocation pour avoir été sur une zone de conflit, ce qui est normal.

Nos parents qui sont morts pendant les conflits, forcément ne l'ont pas perçue.

S'ils étaient revenus, ils en auraient été bénéficiaires !

On peut donc considérer que l'Etat a fait des économies sur les Morts pour la France !

Nous demandons que l'Allocation de Reconnaissance du Combattant soit versée à leurs enfants orphelins de guerre et pupilles de la Nation sous la forme d'un capital pour les années écoulées, et ensuite versée annuellement.

2°) Ouvrir le dialogue avec les ministères et les parlementaires concernés afin d'élaborer une proposition de réparation pour les Pupilles de la Nation et les Orphelins de Guerre qui n'ont pu être pris en compte dans le cadre des décrets de 2000 et 2004.

Cette concertation aurait pour fondement la restitution de la « Dette », telle que voulue par Georges Clemenceau, sous forme de rente vieillesse dont les contours et modalités pourraient être envisagés lors de ce dialogue, et serait sans impact financier sur le budget de l'Etat !

Elle permettrait de clarifier l'estimation du nombre de pupilles et orphelins concernés.

Sur la base d'une étude publiée par une commission de travail de l'ONAC-VG en date du 19 février 2011, présidée par Monsieur le Préfet Rémy ENFRUN, alors Directeur de l'ONAC-VG, sachant que bon nombre d'entre nos camarades sont décédés depuis, il serait possible d'effectuer une simulation plausible des futurs bénéficiaires de cette rente !

Cette reconnaissance aurait valeur de symbole et atténuerait la précarité de bon nombre d'entre nous dans une période où « vieillir » devient un poids pour les familles qui ont donné l'un des leurs à la Patrie, au nom de la Liberté !

Accès à l'entrée dans les écoles militaires pour nos petits-enfants et futurs petits-enfants

Bon nombre de lycées militaires ont restreint les conditions d'admission, lors de la classe de seconde, et établi des catégories de bénéficiaires !

Si les Pupilles de la Nation dont les Parents décédés en opérations extérieures y sont admis, nos enfants, nos petits-enfants ne font pas partie de ces catégories ! L'exemple du lycée d'Aix-en-Provence le démontre !

Nous, Pupilles de la Nation, Orphelins de Guerre, demandons que cette admission leur soit accordée de plein droit, avec la notion de résultats scolaires adaptés.

Devoir de Mémoire

Ce sont à nos descendants qu'il appartiendra désormais de faire vivre la mémoire de ces valeureux disparus, car notre génération s'éteint et parfois notre propre mémoire nous fait défaut.

Nous sommes de toutes les cérémonies mémorielles, nous dialoguons sur le terrain avec les personnalités influentes et témoignons de la vie de nos parents, de ce que fut notre vie après

leur mort, mais nous disons aussi leur courage, notre fierté de savoir que, grâce à eux, la France est libre, au prix de leur sang et de nos larmes !

Nous sommes aux côtés des enseignants pour illustrer ce que fut cette partie de notre histoire, ces enseignants qui nous disent que, parmi des élèves de quatrième, plus de la moitié d'entre eux ne savent pas que des guerres ont eu lieu au XX^{ème} siècle !

Demander avec une certaine insistance que, dans les livres d'histoire scolaires, il soit fait une plus grande référence à cette deuxième Guerre Mondiale...

Expliquer le statut des « INCORPORÉS DE FORCE d'ALSACE-MOSELLE », l'Annexion de Fait de ces trois départements, afin que tout le monde sache pourquoi ils ont dû endosser l'uniforme allemand, se battre contre leur pays.

Expliquer également le statut français des « Patriotes Résistant à l'occupation » (PRO) qui s'est adressé aux populations refusant l'Annexion de Fait de ces mêmes trois départements, déportés par familles entières vers les camps spéciaux en Silésie et en Autriche.

Demander à ce que la notion de victimes Civiles de Guerre soit enseignée ainsi que le terme de victimes collatérales, dans les collèges.

Le centenaire de la Première Guerre Mondiale a été une réussite, mais elle est loin cette guerre... c'est maintenant les plus récentes qu'il faut mettre en avant...

Nos enfants nous soutiennent, ils sont au pied des monuments aux Morts, désormais ce sont à nos petits-enfants que nous léguons ce devoir, ils devront le transmettre de générations en générations !